



Gironde - France

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 19-08

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

☎ : 05 57 45 10 45
📠 : 05 57 45 10 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande d'intention de commencement de travaux déposée par l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE en date du 08/01/2019 en vue d'être autorisée à réaliser des travaux chemin de Bois Milon ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour maintenir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de création de branchement d'eau potable, le chemin de Bois milon sera barré dans les deux sens de la rue Lucie Aubrac à la rue Paul Valéry et le stationnement sera interdit au droit du chantier le mercredi 16 janvier 2019. Une déviation sera mise en place par la rue Paul Valéry. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique ;

ARTICLE 2 : L'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE sera responsable de l'entretien et de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire et suffisante, conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée de manière à prévenir tout accident de jour comme de nuit, ainsi que de l'information aux riverains ;

Article 3 : L'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE devra respecter les prescriptions pour les travaux sur domaine public départemental ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les soins de l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT- ANDRE- DE -CUBZAC le service de police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT- ANDRE- DE- CUBZAC et à Monsieur le Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE : 09/01/2019

NOTIFIÉ LE : 10/01/2019

Fait à Saint-André-de-Cubzac

Le 9 janvier 2019

Le Maire

Célia MONSEIGNE



Délais et voies de recours contre le présent arrêté :

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux